

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2022-081

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2022

# Sommaire

## **26\_DDETS\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités /**

26-2022-06-30-00003 - Arrêté portant composition du conseil médical en formation plénière des agents de la fonction publique hospitalière de la Drôme (6 pages) Page 3

26-2022-06-30-00002 - arrêté portant composition du conseil médical en formation plénière pour les agents relevant de la fonction publique territoriale de la Drôme et collectivités non affiliées (8 pages) Page 10

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Cabinet**

26-2022-06-29-00004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'un spectacle aérien public organisé le 3 juillet 2022 sur l'aéroport Valence-Chabeuil (6 pages) Page 19

26\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2022-06-30-00003

Arrêté portant composition du conseil médical  
en formation plénière des agents de la fonction  
publique hospitalière de la Drôme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DU 30/06/2022  
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL MÉDICAL EN FORMATION PLÉNIÈRE DES  
AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA  
DRÔME

La préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la fonction publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière modifiée par la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2022-351 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2022-06--28-00001 du 28/06/2022 portant désignation des médecins membres du conseil médical départemental ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme,

## ARRÊTE

### **Article 1er :**

Le conseil médical plénier compétent à l'égard du personnel des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée est composé ainsi qu'il suit :

Membres titulaires :

Docteur Danièle BETOULLE, présidente,  
Docteur Jean-Charles CARTIER,  
Docteur Jean-Paul GRAND.

En cas d'empêchement des membres titulaires, les médecins suppléants sont désignés parmi les praticiens suivants :

Membres suppléants :

Docteur Alain AMBROSINI,  
Docteur Bruno ANGLARET,  
Docteur Jeanine AUNAVE-GLESNER,  
Docteur René-Hélène BELLON,  
Docteur Dominique BUISSON  
Docteur Christian LEORIER,  
Docteur Jean-Marc MAUBERT,  
Docteur Pierre PIENIEK,  
Docteur Olivier SALADINI,  
Docteur Gérard SEYNAEVE.

S'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste figurant sur la liste des médecins agréés.

### **Représentants de l'administration des établissements :**

#### Titulaires :

- M. Charlie COUVREUR, Centre hospitalier de Valence,
- Pas de représentant, Groupement Hospitalier Portes de Provence

#### Suppléants :

- Mme Anna PLACE, Hôpitaux Drôme Nord, Romans sur Isère,
- Mme Georgine TOMASINO, IME&S Lorient Milan

### **Corps de catégorie A**

Personnels d'encadrement technique (**commission n°1**) :

Titulaire	Suppléant
Mme Isabelle PORQUET (CFDT) Ingénieur Hôpitaux Drôme Nord	- Non représenté

Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux (commission n°2) :

Titulaires	Suppléants
Mme Chantal ESPARZA (CFDT) Cadre de santé Groupement hospitalier Portes de Provence	Mme Françoise TURC (CFDT) Cadre de santé Hôpitaux Drôme Nord
M. Denis JARRIAS (CGT) Infirmier Centre Hospitalier Drôme Vivarais	- Non représenté

Personnels d'encadrement administratif (commission n° 3) :

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique BEGOT GAY (FO) Attachée d'administration hospitalière Centre Hospitalier de Valence	M. Thierry GAUCHERAND (FO) Attaché d'administration hospitalière Centre Hospitalier de Crest
Mme Roseline MONTEL (FO) Attachée d'administration hospitalière Centre Hospitalier de Crest	Mme Christiane JOUVET (FO) Attaché d'administration hospitalière Centre Hospitalier Drôme Vivarais

### **Corps de catégorie B**

Personnels d'encadrement technique (commission n°4) :

Titulaires	Suppléants
Mme Corinne REYNAUD (CFDT) Technicien supérieur hospitalier Hôpitaux Drôme Nord	M. Patrick GAUDIO (CFDT) Technicien supérieur hospitalier Groupement hospitalier Portes de Provence
M. Christophe AVAULT (FO) Technicien hospitalier Centre hospitalier Drôme Vivarais	Mme Francine ROKA (FO) Technicien hospitalier EHPAD Les Fleuriades

Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux (commission n°5) :

Titulaires	Suppléants
Mme Nathalie BECHARD (CFDT) Préparatrice en pharmacie Hôpitaux Drôme Nord	Mme Christelle SERILLON (CFDT) Animatrice Principale Hôpitaux Drôme Nord
Mme Christel ROQUET (CGT) Préparatrice en pharmacie Centre hospitalier de Valence	Mme Christiane CHAULLIAC (CGT) Infirmière Centre hospitalier de Valence

Personnel d'encadrement administratif et des assistants médico-administratifs (commission n°6) :

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Laurence LLAVERO (CFDT) Assistante médico-administratif Hôpitaux Drôme Nord	Mme Françoise GARCIA (CFDT) Assistante médico-administratif Hôpitaux Drôme Nord
Mme Karen BLACHERE (FO) Adjointe de cadre hospitalier Centre hospitalier Drôme Vivarais	Mme Anne-Marie MASO (FO) Assistante médico-administratif Centre hospitalier de Valence

### **Corps de catégorie C**

Personnels techniques, ouvriers, conducteurs ambulancier, et personnels d'entretien et de salubrité (commission n°7) :

Titulaires	Suppléants
M. Cyrille RUDAS LIEGE (CFDT) Ouvrier professionnel Hôpitaux Drôme Nord	M. André BEAUMONT (CFDT) Maître ouvrier Groupement hospitalier Portes de Provence
M. Laurent COLLANGE (FO) Agent de maîtrise Centre hospitalier Drôme Vivarais	M. Miguel PALOMO (FO) Conducteur ambulancier Centre hospitalier de Valence

Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux (commission n° 8) :

Titulaires	Suppléants
Mme Nathalie LAYEUX (CFDT) Aide soignante Hôpitaux Drôme Nord	Mme Valérie RICHAUD-RIFFARD (CFDT) Aide soignante Groupement hospitalier Portes de Provence
Mme Sophie RAISON (CGT) Aide soignante Centre hospitalier de Valence	M. Jean-Charles FONT (CGT) Aide soignante Groupement hospitalier Portes de Provence

Personnels administratifs (commission n° 9) :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Michel SESTIER (CFDT) Adjoint administratif Groupement hospitalier Portes de Provence	M. Jennifer GOUGNE (CFDT) Adjoint administratif Centre hospitalier de Valence
M. Karim CHKERI (CGT) Adjoint administratif Centre hospitalier de Valence	Non représenté

Sages-femmes (commission n° 10) :

Titulaires	Suppléants
Mme Sophie JUAREZ (CFDT) Sage-femme Groupement hospitalier Portes de Provence	Mme Isabelle DORIER (CFDT) Sage-femme Hôpitaux Drôme Nord
M. Christophe THOMAS (FO) Sage femme Centre hospitalier de Valence	Mme Elisa ETIENNE (FO) Sage femme Centre hospitalier de Valence

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n° 26-2020-12-01-023 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique hospitalière du département de la Drôme est abrogé.

**Article 3 :**

Le mandat des représentants de l'administration et du personnel prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux conseils ou commissions au titre desquels ils ont été désignés.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Drôme et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

**Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

**Article 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Valence, le 30/06/2022

La Préfète,

Signé

Elodie DEGIOVANNI

26\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2022-06-30-00002

arrêté portant composition du conseil médical  
en formation plénière pour les agents relevant  
de la fonction publique territoriale de la Drôme  
et collectivités non affiliées

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°..... DU 30/06/2022  
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL MEDICAL EN FORMATION PLÉNIÈRE POUR LES  
AGENTS RELEVANT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DRÔME ET  
COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES

La préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès, à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment l'article 113 ;

Vu le décret n° 84-1103 du 10 décembre 1984 pris pour l'application de l'article 119-III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2022-06-28-00001 du 28/06/2022 portant désignation des médecins membres du conseil médical départemental ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil médical en formation plénière compétent à l'égard des agents de la fonction publique territoriale est composé ainsi qu'il suit :

#### **Médecins** :

##### Membres titulaires :

- Docteur Danièle BETOULLE, présidente,
- Docteur Jeanine AUNAVE-GLESNER,
- Docteur Jean-Paul GRAND.

En cas d'empêchement des membres titulaires, les médecins suppléants sont désignés parmi les praticiens suivants :

##### Suppléants :

Docteur Alain AMBROSINI,  
Docteur Bruno ANGLARET,  
Docteur Renéé-Hélène BELLON,  
Docteur Dominique BUISSON  
Docteur Jean-Charles CARTIER  
Docteur Christian LEORIER,  
Docteur Jean-Marc MAUBERT,  
Docteur Pierre PIENIEK,  
Docteur Olivier SALADINI,  
Docteur Gérard SEYNAEVE.

Il pourra être fait appel, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, à un médecin spécialiste figurant sur la liste des médecins agréés.

#### **Représentants de l'administration des collectivités** :

##### **1) Centre de Gestion**

Titulaires : M. Philippe HOURDOU  
Mme Eliane GUILLON

Suppléants : Mme Sylvie PEROT  
M. François LAPLANCHE-SERVIGNE  
Mme Suzanne BROT  
M. William AUGUSTE

##### **2) Conseil départemental**

Titulaires : M. Jacques LADEGAILLERIE  
Mme Aurélie ALLEON

Suppléants : Mme Véronique PUGEAT  
Mme Geneviève GIRARD  
M. Fabien LIMONTA

### **3) Conseil régional**

Titulaires : M. Florent BRUNET  
Mme Sylvie PEROT

Suppléants : Mme Patricia PICARD  
M. Claude AURIAS  
M. Didier-Claude BLANC  
Mme Marlène MOURIER

### **4) Mairie de Romans**

Titulaires : M. Philippe LABADENS  
Mme Annie-Claude COCOUAL

Suppléants : Mme Jeanine TACHDJIAN  
Mme Berthe FACCHINETTI  
Mme Nathalie LENQUETTE

### **5) Service départemental d'incendie et de secours**

Titulaires : Mme Françoise CHAZAL  
M. Karim OUMEDDOUR

Suppléants : Mme Emeline MEHUKAJ-MATHIEU  
M. Gérard ORIOL  
M. Christophe FERET  
M. André Gilles

### **6) Valence Romans Agglomération**

Titulaires : Mme Dominique GENTIAL  
Mme Séverine BOUIT

Suppléants : Mme Eliane GUILLON  
Mme Françoise AGRAIN

### **7) Mairie de Valence**

Titulaires : Mme Véronique PUGÉAT  
M. Dominique REYNAUD

Suppléants : Mme Nancie MASSIN  
M. Pierre-Olivier MAHAUX  
Mme Marie-José SEGUIN  
M. Pierre BREDEAU

### **Représentants du personnel des collectivités :**

#### **1) Centre de Gestion**

##### **Catégorie A**

Titulaires : Mme Françoise CASALINO  
Mme Audrey ARMISSOGLIO

Suppléants : Mme Elisabeth SAILLANT  
M. Loïc CHARPENET  
M. Michel BELTREMIEUX  
M. Joseph SAFADI

### **Catégorie B**

Titulaires : Mme Marie-Thérèse BOYER-FLEURET  
M. Jérémy GAUTHIER

Suppléants : Mme Myriam BENAÏED  
M. Manuel HERRERO  
Mme Cécile BRUNEL

### **Catégorie C**

Titulaires : Mme Hadda M'HAOUI  
M. François CHATRON

Suppléants : M. Guillaume FEUGIER  
M. Laurent RUPPERT  
Mme Nathalie OUKOLO  
M. Jesus MADRID

## **2) Conseil départemental**

### **Catégorie A**

Titulaires : Mme Élisabeth COLLIN  
Mme Sarah PRISCA ISENMANN

Suppléants : Mme Béatrice GERLAND  
Mme Bernadette JUTHIER  
Mme Élisabeth MICOULET  
Mme Véronique MICHEL

### **Catégorie B**

Titulaires : M. Jean-François GALLAND  
M. Aurélien POMET

Suppléants : Mme Célia HATTON  
Mme Raphaëlle NALLE  
M. Thomas FREYDIER  
Mme Myriam PASCAL

### **Catégorie C**

Titulaires : Mme Amel EL KILANI  
M. Lionel ROUVEYROL

Suppléants : M. Sylvain GRAMOND PONCET  
Mme Karine CHAPAPRIA  
M. Idir MEZOUANE  
Mme Séverine BLACHE

### **3) Conseil régional**

#### **Catégorie A**

Titulaires : M. Jean-Pierre CHARDONNET  
Mme Maria TOMANOV

Suppléants : M. Claudie COSTE  
Mme Laurence FRETY-PERRIER  
Mme Marie-Anne DESJARDIS-CANIS  
Mme Christilla DAMBRICOURT-COMPARIN

#### **Catégorie B**

Titulaires : M. Patrick DEVAUX  
Mme Alexandrine AURAY

Suppléants : Mme Muriel RODRIGUES  
Mme Irène PENARD  
Mme Clarisse MALSERT

#### **Catégorie C**

Titulaires : M. Mickaël VALLON  
M. Severino PAOLAZZI

Suppléants : Mme Céline SANZ  
Mme Corinne VERDIER  
M. Jean-Christophe TOLLER  
M. Jérôme FIORENTINO

### **4) Mairie de Romans**

#### **Catégorie A**

Titulaires : Mme Laurence LOPEZ  
M. Etienne FOLLEA

Suppléants : Mme Anne BERALDIN  
Mme Fanny HAZEBROUCQ

#### **Catégorie B**

Titulaires : M. Cherif BOUKHARI  
Mme Pascale SAUJOT-NOALHYT

Suppléants : Mme Jamaa ADAROUCHE  
Mme Béatrice BERTRAND

#### **Catégorie C**

Titulaires : Mme Nassira LIGER  
Mme Nathalie MILAN

Suppléants : Mme Angélique KARTACHOFF TARABOUKINE  
Mme Christelle GLEE  
Mme Béatrice ROSSI  
M. Charles BONNET

## **5) Service départemental d'incendie et de secours**

### **Représentants du personnel administratif et technique**

#### **Catégorie A**

Titulaire : Mme Christelle WOLF

Suppléants : Non représenté

#### **Catégorie B**

Titulaires : Mme Laure SALVI  
Mme Marie-Stéphane BERNADO

Suppléants : M. Bruno BLANC  
Mme Mélanie SAURET  
M. Nicolas PEINADO

#### **Catégorie C**

Titulaires : Mme Géraldine PAULET  
Mme Christel PELE

Suppléants : Mme Céline ROUDIER  
M. Bruno QUERRE  
Mme Brigitte BALLORE  
M. Christian CHAPUT

### **Représentants des sapeurs -pompiers professionnels**

#### **Catégorie A**

Titulaires : M. Jean-Pierre LAMADE  
M. Eric MONTAGNE

Suppléants : M. Pierre-Marie GRANDCOLAS  
M. Frédéric WATRIN  
M. Nicolas HERITIER  
M. Christophe DURINGER

#### **Catégorie B**

Titulaires : M. Joseph PEREZ  
M. Christophe LEPSTEUR

Suppléants : M. Guillaume ANGLADA  
M. Mickael BOURGUIGNON  
M. Baptiste DEVIS  
Mme Juliette IZART

#### **Catégorie C**

Titulaires : M. Roland BOULANGER  
M. Franck PELLETIER

Suppléants : M. Julian REGAL  
M. Guillaume ANGLADA  
M. Frédéric GREFFE  
M. Franck SABART

## **Représentants des sapeurs -pompiers volontaires**

### **Toutes catégories cofondues**

Titulaire : M. Didier BAYON

Suppléant : M. Pierre-Marie GRANDCOLAS

### **Catégorie A**

Titulaires : Pas de représentant

Suppléants : Pas de représentant

### **Catégorie B**

Titulaire : M. Jean-Paul DUCHEMANN

Suppléants : M. Boris BOULADE  
M. Olivier MORIN

### **Catégorie C**

Titulaires : Pas de représentant

Suppléants : Pas de représentant

## **8) Valence Romans Agglo**

### **Catégorie A**

Titulaires : Mme Viviane RAGEAU  
M. Jean-Frédéric BEMANANJARA

Suppléants : Mme Nadège GAUTIER  
Mme Claire-Marie LENOIR  
Mme Catherine DAMIRON-FOUILLAND

### **Catégorie B**

Titulaires : M. Armel COMBAT  
Mme Pascal CHAZALET

Suppléants : Mme Juliette GALIANA  
M. Nicolas DIAS  
M. Yvan SOBCZAK

### **Catégorie C**

Titulaires : M. Jérôme CORREIA  
Mme Stéphanie SORO

Suppléants : Mme Priscilla LOPEZ  
Mme Sylvie REYNAUD  
M. Nicolas LASALLE

## **9) Mairie de Valence**

### **Catégorie A**

Titulaires : Mme Adeline BOULET  
Mme Lucie GODAYER

Suppléants : M. Pierre PANAFIEU  
M. Philippe MILAN  
Mme Emmanuelle GAGNARD  
M. Philippe MILAN

### **Catégorie B**

Titulaires : Mme Isabelle FALZON  
Mme Caroline MOREAUX

Suppléants : Mme Béatrice ROUSSEL  
Mme Clara VIEUGUET

### **Catégorie C**

Titulaires : M. Anthony NGUYEN  
Mme Marie-José BOUCHET

Suppléants : M. Claude VAUCHEL  
M. Hervé DUBOC  
Mme Nicole RASOAVELONTRASINA

**Article 2** : La durée du mandat des membres du conseil médical en formation plénière est de trois ans. Le mandat des représentants de l'administration et du personnel prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir au conseil au titre desquels ils ont été désignés.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 26-2021-082 du 19 avril 2021 portant composition de la commission de réforme des agents relevant de la fonction publique territoriale de la Drôme et des collectivités non affiliées est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Drôme et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Valence, le 30/06/2022

La Préfète,

Signé

Elodie DEGIOVANNI

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-06-29-00004

Arrêté préfectoral portant autorisation d'un  
spectacle aérien public organisé le 3 juillet 2022  
sur l'aéroport Valence-Chabeuil



**VU** l'attestation du contrat d'assurance GMF N° S186177.007M couvrant l'évènement ;

**VU** la communication des coordonnées du directeur de vol et de son suppléant ;

**VU** l'avis favorable et les préconisations du directeur zonal de la police aux frontières sud-est en date du 7 juin 2022 joints en annexe 2 ;

## ARRÊTE

### **Article 1**

Le GAMSTAT VALENCE AEROTOR SHOW, situé sur la base de défense, quartier de la Valbonne à Valence (26), est autorisé à organiser un spectacle aérien public, le dimanche 3 juillet 2022, sur l'aéroport de Valence Chabeuil.

### **Article 2**

Les pilotes sont tenus de se conformer aux dispositions de l'arrêté du 10 novembre 2021 susvisé ainsi qu'aux prescriptions de l'avis technique de la Direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est (DSAC-CE) et de la Direction zonale de la police aux frontières (DZPAF) Sud-Est joints en annexe.

### **Article 3**

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de nécessité ou de risques imprévus pour la sécurité des personnes, la protection des sites sensibles ou en cas d'observation des règles prescrites par le présent arrêté.

### **Article 4**

Tout accident ou incident sera porté sans délai à la connaissance du poste de commandement zonal de la DZPAF (Brigade aéronautique) au 04 72 84 25 16 ainsi qu'au permanent de la DSAC au 06 12 68 45 50.

### **Article 6**

La présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls de l'organisateur qui demeure responsable de tout accident de quelque nature qu'il soit et de tout dommage causé aux tiers du fait de la manifestation.

### **Article 7**

Le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Sud-Est, le directeur régional de l'aviation civile Centre-Est, le commandant du groupement de gendarmerie de la Drôme, le directeur départemental d'incendies et de secours de la Drôme, le maire de la commune de Chabeuil et le responsable de GAMSTAT Valence Aerotor show, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

à Valence, le 29 juin 2022

Pour la préfète et par délégation  
La directrice de cabinet  
signé  
Delphine Grail-Dumas

## Annexe 1 - Avis technique DSAC-CE

### Adéquation de la plateforme avec les présentations envisagées :

Le volume de présentation respecte les restrictions de survol et les hauteurs de vol définies aux points SAP.OPS.300 et SAP.OPS.310.

Les axes de présentation mis en place sont identifiables et respectent les distances horizontales minimales d'éloignement du public définies au point SAP.OPS.30 « Distance du public ».

### Opérations aériennes et insertion dans l'espace aérien environnant :

Les activités aériennes se déclinent comme suit :

- Baptêmes de l'air réalisés par la société Jet System,
- Présentation des vols : le plateau aérien sera composé de présentation en vol des hélicoptères de l'armée de terre, d'aéronefs extérieurs et d'une montgolfière de RADIO France BLEU. De plus, une activité de présentation en formation est envisagée par l'armée de l'air sur aéronefs de type Mirage 2000.

### Mise en place de Zone Réglementée Temporaire

Une zone réglementée temporaire (ZRT) a été publiée pour assurer une ségrégation du trafic aérien externe au spectacle, activable du 30 juin au 03 juillet 2022. Celle-ci devra être activée 15 minutes avant les évolutions.

Cette ZRT est portée à la connaissance des usagers aériens par SUP AIP de référence 152/22.

L'organisateur et le Directeur des vols devront s'assurer de la publication effective de cette information aéronautique.

### Fréquence manifestation aérienne

La fréquence **128.7 Mhz** dite « display » spécifique manifestation aérienne est attribuée par la DSAC-CE à la direction des vols. Cette fréquence pourra être utilisée pendant toute la durée du spectacle aérien ainsi que pour les répétitions.

### Compte-rendu :

Le directeur des vols établira un compte-rendu à destination de la DSAC-CE et de l'organisateur, dans un délai de 30 jours, relatif à l'ensemble du déroulement du spectacle, au moyen du formulaire CERFA 16177, tel que prévu au point SAP.OPS.155.



## Annexe 2 : Avis et préconisations DZPAF

### **I - CADRE JURIDIQUE -**

Cette demande entre dans le cadre de ***l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021, relatif aux manifestations aériennes***. L'organisateur s'assurera qu'il dispose de garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de tous les participants à la manifestation aérienne. Il suspendra l'opération si les conditions de sécurité suivantes n'étaient pas ou plus respectées :

### **II - ELEMENTS DE FAIT -**

#### **a) Localisation de la zone d'évolution (zone réservée) :**

La zone d'évolution sera située sur l'aérodrome de VALENCE-CHABEUIL (LFLU).

La partie de la zone réservée prévue pour accueillir le public sera déclassée, dans les limites indiquées sur le plan établi par le demandeur et pour toute la durée de la manifestation.

Cette zone déclassée constituera la zone publique.

#### **b) Délimitation et protection de l'enceinte réservée au public :**

L'enceinte réservée au public, sera placée d'un seul côté de la zone d'évolution et séparée de l'aire de présentation par :

**-côté public :** des barrières continues, sauf aux points d'accès à l'aire de présentation qui devront être contrôlés par le service d'ordre.

**-côté aire de présentation :** à 10 mètres des barrières sus-citées, des piquets métalliques ou en bois reliés par une bande colorée matérialisant les limites de circulation au sol et de stationnement des aéronefs.

Un service d'ordre sera assuré par l'organisateur sur les voies d'accès dans les zones publique et réservée et veillera au non envahissement de la zone réservée par le public.

#### **c) Mesures de sécurité :**

EXPOSITION STATIQUE

Les aéronefs devront être neutralisés de façon à empêcher toute mise en route intempestive et inopinée des groupes moto-propulseurs. Toute opération d'avitaillement sera interdite dans l'enceinte de l'exposition statique.

Les aéronefs devant effectuer un vol seront obligatoirement tractés pour accéder à l'aire de manœuvre.

**Les activités suivantes auront lieu en alternance et jamais en simultanée.**

PRÉSENTATIONS EN VOL / VOLTIGE  
AÉRIENNE

**En l'absence de toute autre activité.**

Sur l'axe matérialisé sur le plan transmis par l'organisateur, conformément au plan transmis par l'organisateur. Tout survol du public sera interdit.

Aucun spectateur ne sera autorisé à stationner dans l'axe d'atterrissage ou de décollage des aéronefs. La hauteur minimale de survol et l'éloignement du public par rapport à la zone d'évolution devront être conformes aux dispositions du SAP.OPS.305 (distance du public) *de l'arrêté du 10 novembre 2021, sous la responsabilité du directeur des vols.*

BAPTÊMES DE L'AIR

**Ils s'effectueront en dehors des heures de programme aérien, conformément aux horaires définis dans le programme transmis, et en l'absence de toute autre activité.**

☞ **Hélicoptère :**

Toutes les trajectoires s'intégreront dans le circuit habituel de l'aérodrome, réglementairement publié par les services de l'aviation-civile.

Un service d'ordre sera assuré par les organisateurs sur les voies d'accès dans les zones publiques et réservées. Il veillera à protéger la zone réservée de tout envahissement.

Lors des manœuvres d'embarquement et de débarquement, les passagers seront assistés par une personne placée sous l'autorité du directeur des vols ou du commandant de bord.

Après débarquement les passagers devront évacuer sans délai la zone réservée.

Le commandant de bord veillera à ce que les candidats aux baptêmes de l'air soient démunis de tout bagage à main ou objet susceptible de dissimuler une ou plusieurs armes.

Il refusera toute destination proche d'une ZIT (Zone Interdite Temporaire) ou d'un site sensible (maison d'arrêt, usine chimique...).

Tout avitaillement sur place s'effectuera moteur arrêtés et en l'absence de passager à bord. Des moyens adaptés de lutte contre l'incendie seront prévus par les organisateurs et facilement accessibles.

Le survol du public et des zones de stationnement automobile sera interdit. Le directeur des vols veillera à interdire tout stationnement ou circulation, de personne ou de véhicule, sous les trouées d'envol et d'atterrissage.

BAPTÊMES DE L'AIR EN BALLON LIBRE

Sur la zone prévue et en l'absence de toute autre activité.

L'aire de mise en ascension du ballon libre (montgolfière), dégagée de tout obstacle au sol ou aérien, sera délimitée par un cercle **d'au moins 25 mètres de rayon**.

A l'exception des candidats aux baptêmes de l'air, aucune personne étrangère aux manœuvres nécessaires aux mises en ascension, n'aura accès à la zone réservée.

Lors des manœuvres d'embarquement et de débarquement, les candidats aux baptêmes de l'air seront assistés par des personnels placés sous l'autorité du directeur des vols ou du commandant de bord.

L'opération ne pourra être débutée ou poursuivie si le commandant de bord estime que les conditions météorologiques ne permettent pas d'assurer la sécurité ou le confort des passagers.

De même, si l'aérologie du moment (vent) ne permet pas au pilote de respecter une trajectoire le laissant à une distance réglementaire des obstacles naturels et artificiels entourant le site, l'envol du ballon libre sera annulé.

Le stockage des cylindres de nacelle sera maintenu à une distance minimale de **100 mètres** de tout public et hors de sa vue. Aucun remplissage des cylindres de nacelle ne sera effectué sur place.

## DÉMONSTRATIONS D'HELITREUILLAGE

**Sur la zone prévue par l'organisateur, et en l'absence de toute autre activité.**

La hauteur minimale de survol et l'éloignement du public par rapport à la zone d'évolution devront être conformes aux dispositions du SAP.OPS.305 (distance du public) **de l'arrêté du 10 novembre 2021**, sous la responsabilité du directeur des vols.

Les trajectoires d'arrivée et de départ de l'hélicoptère ne passeront jamais à la verticale d'habitation de voies de circulation, d'aire de stationnement ou de public.

L'opération sera annulée si l'aérologie associée aux performances de l'hélicoptère rendait délicate la poursuite de la démonstration.

Le directeur des vols effectuera une visite d'inspection préalable sur la zone avant d'autoriser le début de la démonstration.

### **d) Plan de circulation et de stationnement :**

Un passage suffisant pour permettre l'accès d'un véhicule de secours sera prévu par les organisateurs. Tout stationnement sera interdit sur cette voie.

Les organisateurs devront prévoir et aménager des parcs de stationnement en nombre suffisant et prendre toutes mesures utiles pour faire interdire les stationnements sauvages aux abords du site.

### **e) Dispositions diverses :**

Tout incident ou accident sera porté sans délai à la connaissance de la Direction Zonale de la PAF (**Brigade Aéronautique**), Poste de Commandant Zonal au **04.72.84.25.16**.